

## CONTRAT DE MENSUALISATION

### FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

#### A la suite de votre adhésion :

\* Dès la prochaine relève annuelle, vous recevrez un avis d'échéance indiquant :

- le montant et les dates des neuf mensualités dont le règlement sera effectué directement par votre banque (pour des raisons techniques, le montant d'un prélèvement mensuel ne peut être inférieur à 10 euros T.T.C.),
- la consommation de référence sur laquelle est basé le calcul des prélèvements mensuels.

#### A chaque période :

\* Le premier prélèvement sera effectué le 10 février de l'année n+1 puis chaque mois jusqu'au 10 octobre, soit une durée de neuf mois : les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant.

Ils représentent 1/10<sup>ème</sup> de la consommation de référence.

#### En fin de période :

\* A la fin de chaque période de neuf mois, après le relevé de votre compteur, vous recevrez une facture qui indique le solde à régler :

- si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement remboursé sur votre compte,
- si les prélèvements ont été inférieurs au montant réellement dû, le solde sera prélevé sur votre compte, déduction faite des prélèvements déjà effectués.

#### Changement d'adresse :

\* Lors de votre déménagement, prévenez le service de l'eau et de l'assainissement et indiquez-lui le relevé de votre compteur d'eau ainsi que votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée. Parallèlement, il vous faudra souscrire un nouveau contrat auprès du service pour un nouvel abonnement si vous restez dans la commune.

Nom-Prénom :

Adresse :

CP-Ville :

Tél :

Mail :

#### Changement de compte :

\* Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou si vous changez de banque, vous devez remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA que vous vous procurerez au service de l'eau et de l'assainissement et fournirez un relevé d'identité bancaire concernant votre nouveau compte.

\* Si vous prévenez le service avant le 5 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

#### Renouvellement de contrat :

\* Sauf avis contraire de votre part dans les conditions mentionnées sous la rubrique « fin de contrat », le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

\* Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez mensualiser à nouveau.

#### Fin de contrat :

\* Si vous souhaitez renoncer à votre contrat de mensualisation, il suffit d'en informer le service de l'eau et de l'assainissement par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 15 du mois en cours. Le prélèvement mensuel sera alors interrompu à l'issue du prélèvement intervenant le mois suivant. Votre contrat d'abonnement sera automatiquement converti en facturation semestrielle.

#### Echéances impayées :

\* Si une mensualité ne peut être prélevée sur votre compte, elle sera automatiquement ajoutée à une mensualité suivante.

\* Si cet incident se produit deux fois dans l'année, vous perdrez alors immédiatement le bénéfice de la mensualisation eau et assainissement et devrez payer par factures semestrielles.

Fait le ..... / ..... / .....

L'abonné :

(Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation »)

**PENSEZ à APPROVISIONNER votre COMPTE à chaque ECHEANCE**

**JOINDRE IMPERATIVEMENT UN R.I.B. et REMPLIR le formulaire SEPA au verso**

**Exemplaire à retourner au Service de l'Eau et de l'Assainissement**

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA MENSUEL

Référence unique du mandat (RUM) :

Type de contrat : Eau et assainissement

IDENTIFIANT  
CREANCIER SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous aurez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**FR 24 ZZZ 368857**

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom-prénom : <input type="text"/>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU Service de l'Eau et de l'Assainissement 84 route de Strasbourg BP 50244 67504 HAGUENAU Cedex FRANCE
Date de naissance : <input type="text"/>	
Lieu de naissance : <input type="text"/>	
Adresse : <input type="text"/>	
CP-Ville : <input type="text"/>	
Téléphone : <input type="text"/>	

### DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	CODE BIC
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Type de paiement : Paiement récurrent et répétitif

Fait à

Le  /  /

Signature :

Adresse du compteur (si différente) :

Référence client (indiquée sur la facture) :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)**

### Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU.

**Formulaire à retourner au Service de l'Eau et de l'Assainissement**

## CONTRAT DE MENSUALISATION

### FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

#### **A la suite de votre adhésion :**

\* Dès la prochaine relève annuelle, vous recevrez un avis d'échéance indiquant :

- le montant et les dates des neuf mensualités dont le règlement sera effectué directement par votre banque (pour des raisons techniques, le montant d'un prélèvement mensuel ne peut être inférieur à 10 euros T.T.C.),
- la consommation de référence sur laquelle est basé le calcul des prélèvements mensuels.

#### **A chaque période :**

\* Le premier prélèvement sera effectué le 10 février de l'année n+1 puis chaque mois jusqu'au 10 octobre, soit une durée de neuf mois : les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant.

Ils représentent 1/10<sup>ème</sup> de la consommation de référence.

#### **En fin de période :**

\* A la fin de chaque période de neuf mois, après le relevé de votre compteur, vous recevrez une facture qui indique le solde à régler :

- si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement remboursé sur votre compte,
- si les prélèvements ont été inférieurs au montant réellement dû, le solde sera prélevé sur votre compte, déduction faite des prélèvements déjà effectués.

#### **Changement d'adresse :**

\* Lors de votre déménagement, prévenez le service de l'eau et de l'assainissement et indiquez-lui le relevé de votre compteur d'eau ainsi que votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée. Parallèlement, il vous faudra souscrire un nouveau contrat auprès du service pour un nouvel abonnement si vous restez dans la commune.

#### **Changement de compte :**

\* Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou si vous changez de banque, vous devez remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA que vous vous procurerez au service de l'eau et de l'assainissement et fournirez un relevé d'identité bancaire concernant votre nouveau compte.

\* Si vous prévenez le service avant le 5 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

#### **Renouvellement de contrat :**

\* Sauf avis contraire de votre part dans les conditions mentionnées sous la rubrique « fin de contrat », le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

\* Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez mensualiser à nouveau.

#### **Fin de contrat :**

\* Si vous souhaitez renoncer à votre contrat de mensualisation, il suffit d'en informer le service de l'eau et de l'assainissement par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 15 du mois en cours. Le prélèvement mensuel sera alors interrompu à l'issue du prélèvement intervenant le mois suivant. Votre contrat d'abonnement sera automatiquement converti en facturation semestrielle.

#### **Echéances impayées :**

\* Si une mensualité ne peut être prélevée sur votre compte, elle sera automatiquement ajoutée à une mensualité suivante.

\* Si cet incident se produit deux fois dans l'année, vous perdrez alors immédiatement le bénéfice de la mensualisation eau et assainissement et devrez payer par factures semestrielles.

**Exemplaire à conserver**